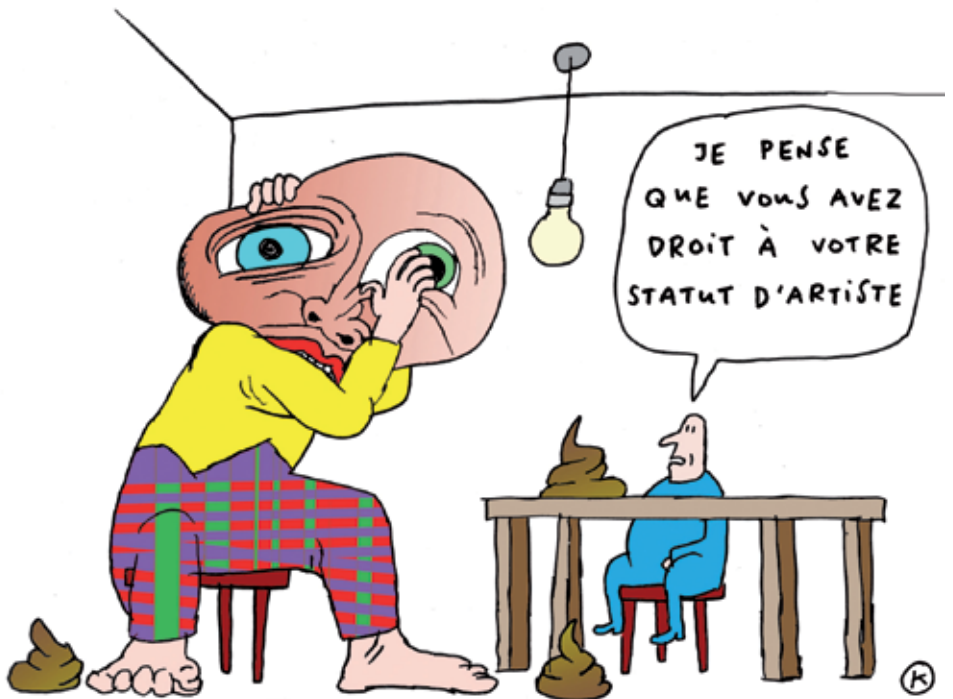


MEMORANDUM 2014



Préface



L'Association professionnelle des métiers de la création - SMart se bat aux côtés des acteurs de la création. Si les institutions culturelles sont nos partenaires et ceux de nombreux artistes, si les industries culturelles et créatives créent de la richesse, elles doivent se rappeler que sans les artistes, créatifs, techniciens et plus largement sans tous les métiers administratifs et logistiques sur lesquelles elles appuient leurs productions, elles n'existeraient tout simplement pas.

Notre préoccupation constante : la rémunération de l'acte de création (d'interprétation) et l'autonomie des artistes dans la construction de leurs parcours multiformes, que ce soit dans des processus de production marchande ou en dehors d'eux.

L'intrication des politiques publiques à tous les niveaux de pouvoir rend d'autant plus intéressante l'occasion d'une triple élection : européenne, fédérale, régionale (et partant, dans notre pays, communautaire). Nous saisissons cette occasion pour interpeller les partis concourant au suffrage des citoyens sur quelques questions concrètes qui s'inscrivent dans la démarche que nous vous proposons d'adopter : l'autonomie solidaire des artistes et de toutes les personnes actives dans le champ des métiers de la création, et le renforcement de leur pouvoir d'agir et de créer.

Éric Lauwers
Directeur de l'Association professionnelle
des métiers de la création – SMart

Table des revendications



1 – Élections régionales

Région wallonne	13
1. Adapter les politiques de l'emploi aux parcours professionnels dans les métiers de la création.	13
2. Mieux prendre en compte les spécificités des métiers de la création dans la politique économique wallonne	14
3. Mieux prendre en compte le secteur créatif dans l'aménagement du territoire et dans le développement rural et urbain	16
Bruxelles-Capitale	18
Revendications communes aux Régions	
1. Adapter les politiques de l'emploi aux parcours professionnels dans les métiers de la création	18
2. Mieux prendre en compte les spécificités des métiers de la création dans la politique économique bruxelloise	18
3. Mieux prendre en compte le secteur créatif dans l'aménagement du territoire et dans le développement rural et urbain	18
Revendications spécifiques	
1. Financer et chiffrer le plan culturel pour Bruxelles	19
2. Inclure la culture et la création dans son programme de développement économique	19
3. Développer les collaborations avec les différents niveaux de pouvoir (fédéral et communautaires)	19
4. Favoriser le développement de projets biculturels	19
5. Développer une politique en faveur de l'accueil et de la circulation des artistes et créateurs européens	19
6. Investir significativement dans la culture et la création.	19

Fédération Wallonie-Bruxelles	20
1. Garantir les budgets dédiés à la création	20
2. Défendre les conditions de travail et de rémunération de nos créateurs.....	21
3. Adapter l'enseignement supérieur artistique.	22
4. Développer l'initiation artistique aux niveaux primaire et secondaire.	23
Communauté flamande	24
1. Développer / réaliser un accompagnement et un encadrement ciblés	24
2. Reconnaître les compétences développées sur le terrain	25
3. Veiller à des procédures de financement facilement accessibles et harmonisées.	27
4. Développer des mesures en faveur de l'Innovation, du développement et de la recherche.	29
5. Développer des collaborations entre les Communautés flamande et française. 30	

2 – Élections fédérales

1. Penser de nouvelles sources de financement	33
2. Mettre en place des mesures améliorant les conditions socioprofessionnelles des artistes et travailleurs de la création	34
3. Favoriser le développement de la culture et de la création sur le plan international	37

3 – Élections européennes

1. Favoriser le financement de la création	43
2. Activer les solidarités	43
3. Sécuriser les parcours professionnels.	43
4. Développer des outils favorisant la mobilité.	44

Introduction



Une situation de crise

En Belgique comme ailleurs, le Traité européen de Stabilité et de Convergence a été ratifié quasi sans débats. Il contraint les États et les entités fédérées à adopter une politique d'austérité censée venir à bout de la crise économique.

Même s'il n'a pas connu de mesures aussi destructrices que dans d'autres pays européens, le secteur culturel belge dans son ensemble a été affecté par cette politique et pourrait l'être plus encore dans les prochains mois, tant au nord qu'au sud du pays. Tassement des subventions, absence d'indexation, diminution des enveloppes budgétaires disponibles pour l'engagement des artistes et importantes restrictions en matière de chômage ont augmenté les risques de précarisation, dans un marché de plus en plus concurrentiel. Les revenus moyens ont baissé, les inégalités croissent entre les artistes les mieux nantis et les autres, et le recours au travail en noir, qui avait baissé durant la dernière décennie, se révèle plus fréquent. Enfin, les coûts structurels (notamment de gestion des infrastructures publiques) ne cessent d'augmenter.

Une telle situation rend plus nécessaire que jamais un financement de la culture – et de la création en particulier – mieux adapté aux enjeux qui nous attendent. Il faut également améliorer l'applicabilité des mesures de protection sociale au regard des réalités professionnelles du secteur artistique et créatif afin que chacun puisse effectivement en bénéficier.

Insécurité

La diversité des pratiques et des modes de production entraîne une absence de continuité dans les rémunérations et donc une insécurité financière.

Qu'il provienne du marché ou des pouvoirs publics, le financement est le plus souvent minimal pour les projets portés par des créateurs. Le travail est mal payé, sauf quand il est l'œuvre de célébrités. Les flux financiers ne sont pas stables et l'argent arrive souvent trop tard. Au bout du compte, le créatif se voit contraint de prendre

lui-même les risques financiers nécessaires à l'élaboration de ses projets, en n'ayant qu'un accès très limité aux aides économiques publiques ou aux services bancaires. Et quand les budgets ne suffisent pas, c'est la masse salariale artistique qui sert de variable d'ajustement.

Cette insécurité financière se double d'une insécurité juridique et administrative. Vu le caractère de sa position professionnelle (entrepreneur / salarié / donneur d'ordre / employé), le travailleur créatif peine à trouver sa place dans les dispositifs réglementaires.

Des enjeux électoraux multiples

L'un des chantiers majeurs de la prochaine législature au niveau fédéral sera la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État. Cette réforme renforce encore le rôle des Régions, qui contribueront de manière décisive au financement de la culture et à son développement par le biais de leur politique économique ou de leur politique de l'emploi.

Désormais, les Régions auront aussi dans leurs attributions le contrôle des chômeurs. C'est l'occasion de redire que, pour être équitable à l'égard des travailleurs de la création, ce contrôle doit prendre en compte les spécificités de leurs métiers.

Les compétences culturelles de l'Europe sont limitées par le principe de subsidiarité. Il en va de même pour ce qui touche au soutien à la création et aux artistes : le droit du travail, la protection sociale et la fiscalité restent en effet pour les États ou les Régions des domaines réservés. L'Union est néanmoins compétente pour la coopération culturelle entre les États. Elle joue un rôle considérable en faveur de la mobilité des acteurs de la création et de leurs œuvres et devrait contribuer à l'amélioration des contextes socioprofessionnels auxquels ils sont confrontés. Elle peut enfin élaborer des modèles culturels et, par ce biais, distinguer des valeurs qui donnent aux citoyens européens des raisons de désirer un avenir commun.

La pratique professionnelle dans les métiers de la création

Le régime de travail dans les métiers de la création est de plus en plus massivement celui de l'intermittence. Les carrières se développent au gré de projets successifs entrecoupés de périodes durant lesquelles le travailleur n'est pas rémunéré. Il ne reste pas inactif pour autant. Approfondissement de ses démarches, recherche d'idées nouvelles, préparation des projets futurs, développement d'un réseau, gestion de ses

activités s'inscrivent dans la continuité de son parcours. L'engagement y est entier et les implications privées et professionnelles parfois difficiles à distinguer.

En outre, le créateur peut être amené à diversifier les fonctions dans son domaine d'activité comme en dehors de celui-ci. Tantôt, il développe son propre projet et engage des collaborateurs à cette fin – se retrouvant *de facto* dans la position d'un entrepreneur – et tantôt il apporte en tant que salarié ou collaborateur autonome sa contribution au projet d'un autre. Il peut avoir un rôle dans la création d'une œuvre mais aussi contribuer à son existence en tant que technicien ou gestionnaire. Il peut enfin chercher à se garantir des ressources régulières en optant pour un emploi plus sûr en dehors du secteur artistique.

Ce mémorandum

Dans un souci de clarté, nous avons choisi de présenter ici nos revendications en fonction du niveau de pouvoir qu'elles impliquent au premier chef. Les réponses aux problèmes rencontrés par les artistes peuvent cependant nécessiter une action coordonnée à différents niveaux de pouvoir.



Élections régionales

1

Région wallonne

Introduction

Du côté francophone, la répartition des compétences entre Communauté et Régions conduit trop souvent à des clivages entre les diverses instances politiques et administratives. Il apparaît dès lors indispensable de structurer davantage les collaborations entre pouvoirs régional et communautaire en matière de développement culturel afin que les moyens se renforcent pour arriver à la réalisation d'objectifs prioritaires.

Il faut par ailleurs renforcer la représentation à l'étranger des artistes et créateurs francophones tant sous l'angle économique que sous celui de la création proprement dite. Aucune mission économique des Régions ne devrait se dérouler sans la présence marquée d'artistes et de créateurs porteurs de projets culturels.

I. Adapter les politiques de l'emploi aux parcours professionnels dans les métiers de la création

Pour un accompagnement et un contrôle adaptés en cas de chômage

Pour les métiers créatifs, les offres disponibles circulent dans leur quasi-totalité au sein des réseaux professionnels et ne font pas l'objet d'annonces publiques. Pour décrocher un contrat, tout ou presque se base sur la réputation. Par ailleurs, les artistes et créatifs génèrent souvent eux-mêmes leur emploi en développant d'initiative des projets propres, qui peuvent exiger de longs temps de préparation. Les réglementations actuelles ne prennent pas en compte ces réalités.

Nous invitons le FOREM à poursuivre son effort d'adaptation des procédures relatives à l'accompagnement individuel des chômeurs aux spécificités des métiers de la création.

Le contenu des plans d'activation et de recherche d'emploi est désormais également sous tutelle des Régions. Nous demandons dès lors que la Wallonie, via l'organisme qu'elle désignera, adapte également les mesures de contrôle des demandeurs d'emploi des secteurs artistiques et créatifs à leurs réalités professionnelles.

Pour une formation professionnelle appropriée

La Wallonie a pris ces dernières années une série d'initiatives intéressantes pour la formation professionnelle dans le secteur créatif (Centre des Arts scéniques (CAS), Centre de Compétence de l'industrie graphique (CEGEPRA), Technocité, etc.).

Nous demandons qu'elle poursuive ses efforts en ce sens et qu'elle initie une politique de formation pour les métiers d'accompagnement des artistes (agents, producteurs, intermédiaires divers), en relation avec les écoles d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de manière à favoriser les reconversions professionnelles.

Nous demandons par ailleurs que la Région favorise la formation continue des artistes, techniciens et créatifs par l'octroi de bourses d'apprentissage et de compagnonnage auprès de praticiens chevronnés ou l'attribution de « chèques-formations » permettant aux bénéficiaires de financer des programmes individualisés.

2. Mieux prendre en compte les spécificités des métiers de la création dans la politique économique wallonne

La culture et le secteur créatif représentent un apport économique appréciable. Même si la Wallonie a été désignée en 2013, au même titre que la Toscane, comme « District créatif européen », elle peine encore à intégrer les spécificités de ces secteurs dans sa politique économique.

L'économie de la création repose sur l'inventivité des artistes et créateurs, sur leur capacité à évoluer et à transgresser, dans ou en dehors des institutions et des circuits marchands. A défaut d'un financement suffisant de l'acte de création en tant que tel, la concurrence entre produits similaires et formatés en fonction des demandes du marché finira par tarir l'invention.

Les « créatifs culturels » développent leurs activités sous des formes entrepreneuriales variées : indépendants ou salariés, en asbl ou en société commerciale. Cette diversité des statuts doit être prise en compte pour qu'elle ne soit pas pénalisante.

Pour un accès des opérateurs et projets culturels aux aides économiques régionales

Même si, à côté des financements structurels, le pouvoir public wallon accepte de plus en plus de financer des projets, il continue à privilégier ceux qui sont orientés directement vers le secteur marchand.

Les conditions d'éligibilité pour les appels à projets ou pour les financements interdisent trop souvent aux artistes et créatifs de soumettre leur candidature, pour la simple raison qu'ils ne sont ni indépendants ni établis en société commerciale. La Wallonie devrait mieux prendre en compte les spécificités structurelles des entrepreneurs du secteur et de la productions des œuvres.

Pour des mesures facilitant l'accès des créatifs aux crédits bancaires

La Wallonie doit initier des mesures facilitant l'accès du secteur créatif au crédit bancaire et incitant les banques à accorder des prêts pour la culture. Il s'agira notamment de mettre en place un fonds de garantie comparable à celui envisagé par l'Union européenne dans le cadre de son programme de financement Europe Creative.

Pour un soutien aux processus coopératifs, contributifs et collaboratifs

Il nous paraît indispensable de favoriser tous les comportements coopératifs, contributifs et collaboratifs, explicites ou implicites :

- la création de pôles de compétitivité culturelle associant acteurs économiques d'une part et acteurs créatifs, techniques et artistiques d'autre part,
- la mutualisation d'espaces de travail (coworking) et de création dans une approche multidisciplinaire,
- les coopératives de production,
- la mutualisation d'instruments de production laissant une totale autonomie de création,
- les Systèmes d'Echanges Locaux (SEL)

sont autant de pistes qu'il convient d'explorer et de mettre en œuvre. Elles sont porteuses de dynamisme économique et d'expérimentations innovantes, tant du point de vue de la création elle-même que du point de vue de l'organisation du travail et de la production.

Pour un soutien des opérateurs ou porteurs de projets culturels dans leurs démarches auprès de l'Union européenne

Nous demandons la création d'un fonds destiné à garantir le préfinancement et la trésorerie des projets soutenus par l'Union européenne, articulé au fonds de garantie bancaire prévu par l'Union pour 2016 dans le cadre de son programme de financement 2014-2020 Europe Creative.

En outre, la Wallonie doit soutenir les opérateurs culturels en leur permettant d'accéder aux fonds structurels européens (FEDER, Fonds européen de Développement régional, et FSE, Fonds social européen) ainsi qu'aux autres budgets européens. Elle doit donner instruction aux gestionnaires régionaux de ces fonds pour que les projets culturels n'en soient pas écartés.

3. Mieux prendre en compte le secteur créatif dans les politiques locales

Avec son pouvoir de tutelle sur les villes et communes et ses compétences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, la Wallonie a un rôle important à jouer dans le renforcement du maillage culturel régional. La création et la culture sont des atouts précieux pour sa politique de sauvegarde, de développement durable et de rénovation du territoire.

Pour la sanctuarisation des budgets culturels communaux

Plus d'un tiers des dépenses culturelles dans la Fédération Wallonie-Bruxelles sont le fait des pouvoirs locaux, mais ces dépenses restent facultatives. En cette période d'austérité, la tentation est grande, pour les communes, d'équilibrer leurs budgets en sacrifiant ceux qui ont été dévolus jusqu'à présent à la culture.

Nous plaçons au contraire pour que les budgets culturels soient rendus obligatoires, tant au plan des investissements que des dépenses de fonctionnement ou de transfert (subsides).

Il est en outre nécessaire d'amener les communes à mieux identifier les budgets culturels dans leurs plans comptables, de manière à favoriser l'évaluation par le citoyen des efforts consentis en la matière.

Pour un soutien à la mutualisation d'espaces et de moyens de production dans le secteur artistique

L'expérience a montré à quel point la mise en commun des ressources et des énergies de chacun au sein d'un espace de travail partagé pouvait se montrer stimulante pour les métiers de la création. Non contente de générer des rencontres, des synergies et un processus d'identification, la mutualisation d'espaces et de moyens de production améliore la productivité des créateurs, qui tirent profit des échanges d'expérience et de savoir-faire avec les autres occupants du lieu. Enfin, la dimension collective d'une telle structure augmente la visibilité de chacun.

Nous invitons les pouvoirs régionaux, en concertation avec les autorités communales- en particulier celles des grandes villes- à favoriser par des mesures appropriées (subventions, mise à disposition d'immeubles, réhabilitation de friches) la création d'espaces mutualisés adaptés au travail par projets (avec occupation temporaire). On peut obtenir par ce biais des impacts positifs immédiats avec des moyens très limités.

Pour une plus grande intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics

L'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics, prévue par la loi, doit être systématisée à tous les niveaux de pouvoirs, avec des modes de sélection transparents, en intégrant cette obligation aux travaux d'aménagement de la voie publique. De même, il convient d'inciter les villes et communes à faire entrer la culture et la création dans les charges d'urbanisme négociées avec les promoteurs immobiliers.

Région de Bruxelles-Capitale

Introduction

La Région de Bruxelles-Capitale a une vie artistique et culturelle particulièrement intense. Sur son territoire se retrouvent de grandes institutions fédérales (musées, Bibliothèque royale, Théâtre de la Monnaie), des structures des deux Communautés, une série d'organismes dépendant des 19 communes et de nombreux centres culturels étrangers. Elle abrite également des écoles d'art réputées, qui attirent des étudiants de nombreux pays. C'est sur son territoire que se concentrent aussi le plus massivement les artistes, belges ou étrangers, ainsi que les structures de production, de services techniques et de diffusion.

Revendications communes

Les revendications présentées pour la Wallonie et la Flandre valent aussi largement pour Bruxelles¹. Ici également nous plaidons pour :

1. Une **politique de l'emploi** adaptée aux parcours professionnels dans les métiers de la création.
2. Une **meilleure prise en compte des spécificités** de ces métiers dans la politique économique.
3. Une **meilleure prise en compte du secteur créatif dans l'aménagement du territoire et dans le développement urbain**.

En ce qui concerne l'emploi, l'attribution à Actiris des missions de contrôle des chômeurs précédemment dévolues à l'ONEM donne l'occasion à cet organisme d'adapter les mesures d'activation et de contrôle de la recherche d'emploi aux réalités des métiers artistiques.

Revendications spécifiques

La situation particulière de Bruxelles appelle cependant des mesures spécifiques. Dans cette perspective, nous saluons l'adoption par la COCOF en 2013 d'un *Plan culturel pour Bruxelles* ambitieux et cohérent. Nous rejoignons nombre de ses analyses. Malheureusement, faute de perspective budgétaire, les propositions élaborées dans ce

¹ Voir ci-dessus page 13.

document risquent de rester encore une fois à l'état de vœux pieux. C'est pourquoi nous invitons le futur gouvernement bruxellois à :

1. **Financer et chiffrer ce plan culturel.**
2. **Inclure la culture et la création dans son programme de développement économique**, en dégagant des budgets à la mesure des enjeux.
3. **Développer les collaborations avec les différents niveaux de pouvoir** (fédéral et communautaires) impliqués dans la gestion des matières culturelles de la Capitale, de manière à **coordonner les politiques**, en mutualisant au besoin les ressources disponibles.
4. **Favoriser le développement de projets biculturels** en s'appuyant sur l'accord de coopération signé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande et sur ses compétences nouvelles pour les matières biculturelles d'intérêt régional.
5. Tirer profit de sa position de capitale de l'Europe et de région bilingue à forte composante multiculturelle pour **développer une politique en faveur de l'accueil et de la circulation des artistes et créateurs européens.**
6. **Investir significativement dans la culture et la création**, pour donner à Bruxelles un rayonnement symbolique digne de son statut de capitale internationale.



Fédération Wallonie-Bruxelles

Introduction

Les politiques culturelles mises en place depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ont privilégié le soutien aux institutions et aux organismes plutôt qu'aux personnes. Depuis sa création en 1980, la Communauté française a perpétué cette vision des choses en concentrant toujours davantage les moyens disponibles aux mains de grandes et moyennes institutions, au motif d'éviter l'éparpillement des ressources.

Le choix est légitime, mais il ne peut se faire au détriment des artistes et interprètes et du financement de l'acte de création. Les créateurs développant des projets et créant leurs œuvres dans une autonomie relative ou complète par rapport aux institutions représentent en effet un potentiel unique, irremplaçable, dont l'ensemble du secteur a un besoin vital. Le renouvellement des disciplines artistiques, dans la Fédération Wallonie-Bruxelles comme ailleurs, passe en effet par la formidable capacité de ces artistes à expérimenter des pratiques inédites.

Il est crucial d'investir dans la constitution et l'entretien d'un terreau riche et diversifié. Il faut donc que la Fédération Wallonie-Bruxelles développe des politiques destinées à soutenir activement les artistes à titre individuel, en nouant avec les autres niveaux de pouvoir les collaborations utiles à cette fin.

Par ailleurs, l'intégration des industries créatives et des pratiques émergentes dans la politique culturelle est une initiative qui mérite d'être renforcée.

Même si nous connaissons bien les conditions de travail du secteur créatif, il reste beaucoup à faire pour leur appréhension au niveau statistique, de manière à disposer d'une approche globale quant à la place et aux apports de la culture et des métiers de la création dans la société. Nous plaidons pour que tant la Fédération Wallonie-Bruxelles que les Régions, l'État fédéral et l'Union européenne poursuivent et développent leurs efforts de recherche sur les secteurs créatifs.

I. Garantir les budgets dédiés à la création

L'intervention publique en faveur des artistes, considérés à titre individuel ou en tant que collectif, se limite généralement à l'octroi de bourses ou à de rares achats d'œuvres ainsi qu'à des prix et distinctions récompensant le travail accompli. Nous proposons à la Fédération Wallonie-Bruxelles de changer de perspective.

Pour un renforcement du soutien direct aux créateurs

Le soutien aux artistes, créatifs et techniciens doit être considéré comme un mécanisme d'aide à la production et non plus seulement sous l'angle d'une récompense « au mérite ».

La recherche et l'innovation, si prisées comme ressource et vecteur de croissance, sont au cœur du projet créatif. Vu l'imprévisibilité inhérente à leur travail, dont le succès n'est jamais garanti, elles s'accompagnent d'une prise de risque assumée par les artistes. De tels investissements demandent à être soutenus de façon prioritaire par les pouvoirs publics, pour soustraire la recherche aux contraintes du marché.

Pour la création d'un fonds de préfinancement à destination des projets européens

Il est nécessaire de créer un fonds permettant de préfinancer les projets soutenus par l'Union européenne par une avance de trésorerie.

2. Défendre les conditions de travail et de rémunération de nos créateurs

Tout travail mérite salaire. Toute prestation artistique doit être payée et les budgets doivent tenir compte de cet impératif.

Pour une pérennisation des budgets destinés à la création au sein des radios et télévisions

Il convient de renforcer une politique de quotas en faveur des artistes d'expression française résidant en Belgique, dans les radio-télévisions bénéficiant d'une fréquence accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (en ce compris la RTBF). Il faut également que ces organismes reflètent davantage, dans leur programmation, la diversité des expressions culturelles.

Nous saluons à cet égard la décision prise par la RTBF en 2012 d'encourager la fiction locale, favorisant du même coup le travail des producteurs, scénaristes, réalisateurs, comédiens et techniciens de la Communauté française de Belgique.

Nous souhaitons la pérennisation de cette initiative par des engagement financiers significatifs de la RTBF et une stratégie coordonnée d'apports supplémentaires et extérieurs à elle, tant publics que privés.

Pour une prise en compte de la rémunération des artistes dans les subventions

S'il apparaît normal que les artistes soient rémunérés pour leurs prestations dans le domaine de la musique, du spectacle vivant ou de l'audiovisuel, il n'en va pas toujours de même pour les créateurs d'autres disciplines, la littérature et les arts plastiques notamment.

Il conviendrait de garantir dans le budget de toute manifestation culturelle subventionnée une juste rémunération pour les créateurs qui y sont impliqués – qu'il s'agisse d'un cachet pour une intervention publique, d'un droit de monstration ou de toute forme de rémunération adaptée à la nature de l'activité. L'artiste doit cesser d'être cette variable d'ajustement qui permet de boucler les budgets en se privant de rémunération.

Pour le respect de tarifs minimaux

Nous demandons que, dans les contrats-programmes, la Fédération Wallonie-Bruxelles impose, pour les secteurs où il n'y a pas de convention collective de travail, l'ouverture de négociations en vue de l'établissement de conventions d'entreprises fixant, entre autres, des tarifs minimaux.

3. Adapter l'enseignement supérieur artistique

Les formations scolaires ne tiennent pas suffisamment compte des réalités socioprofessionnelles auxquelles seront confrontés les futurs artistes dans l'exercice de leur(s) métier(s). Ceux-ci ne sont pas assez formés pour affronter la multi-activité nécessaire à leur survie professionnelle, ni les démarches entrepreneuriales exigées par le développement de leurs projets.

Pour une meilleure information des futurs artistes sur les conditions de travail dans leur secteur

Une meilleure information des étudiants sur les conditions d'exercice des métiers (aspects sociaux, juridiques, fiscaux) paraît indispensable pour leur permettre d'amorcer leur carrière professionnelle en pleine connaissance de cause.

Les futurs artistes doivent pouvoir, dès l'école, être initiés aux savoirs et savoir-faire qui leur permettront d'accomplir les démarches entrepreneuriales nécessaires à la

réalisation de leurs projets – de la gestion d'équipe à la gestion administrative, de la recherche de financement à la fiscalité ou aux questions de droits d'auteur.

Pour une meilleure prise en compte de la diversité des métiers

Parmi les activités professionnelles vers lesquelles les artistes se tournent pour diversifier leurs sources de revenus figurent les métiers connexes à la création : enseignement et formation, accompagnement des carrières, services de production, de diffusion ou de promotion, conservation des œuvres, médiation vers les publics...

Hormis pour le domaine pédagogique, les écoles supérieures artistiques n'offrent pas assez de formations adaptées aux réalités sectorielles et à ces métiers périphériques. Les artistes se voient donc contraints, la plupart du temps, de se former sur le tas.

En relation avec les Régions bruxelloise et wallonne, qui ont en charge les formations professionnelles, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait développer, au sein des cursus académiques, des modules de formation spécifiques, susceptibles de favoriser tant la diversification des activités que les reconversions professionnelles.

4. Développer l'initiation artistique aux niveaux primaire et secondaire

Nous préconisons l'instauration de mesures en faveur de l'initiation artistique à l'école. Celle-ci doit concerner l'ensemble des disciplines et intégrer la participation d'artistes dans les actions pédagogiques.

Une telle initiative aura un double bénéfice :

- elle offrira dans l'immédiat aux artistes une source de revenus supplémentaires ;
- elle contribuera à former les publics de demain en familiarisant les jeunes, dès l'enfance, à la création contemporaine, au contact d'artistes de leur région.

Communauté flamande

Par rapport aux autres régions et pays, la politique de la Communauté flamande en matière d'investissement culturel et de soutien est bien développée. De même, les évolutions actuelles, avec la réécriture du Décret sur les Arts, sont positives. Le climat au sein duquel les artistes et les créatifs évoluent semble donc favorable. Pourtant, des tensions surgissent dans leur pratique quotidienne, ce qui n'a pas pour effet de faciliter leur carrière.

Nous plaillons pour une administration flamande qui continue à initier, corriger, faciliter et soutenir. Les autorités mènent à bien plusieurs missions sociales et culturelles d'une importance cruciale et il faut que cela perdure. C'est via cette intervention publique que l'on peut garantir à la fois l'objectivité dans la répartition des aides, le soutien et la défense de la qualité artistique et culturelle – qui ne peut être financée par le biais d'une logique de marché –, l'action contre un nivellement du marché et l'accessibilité à l'art, à la culture et à la création pour tous.

Dans les plateformes de concertation sociale et syndicale actuelles, la voix de l'artiste ou du créatif isolé a peu de poids. Le champ institutionnel et/ou celui des employeurs restent d'une importance prépondérante. Nous souhaitons ardemment, notamment via ce mémorandum, que les intérêts des artistes et des créatifs isolés soient mieux représentés.

La réalité des artistes et des créatifs évoquée plus haut affecte considérablement le développement de leur carrière. Les actions que nous proposons ci-dessous peuvent apporter une aide précieuse.

I. Développer / réaliser un accompagnement et un encadrement ciblés

La Communauté flamande propose une offre vaste et intéressante de conseils, d'encadrement et de soutien. Mais leur forme, par dossier ou par produit, est trop souvent de nature ponctuelle. Il manque une vision pour l'encadrement à long terme de la carrière des artistes et des créatifs. Il faut de nouvelles formes de collaboration et de modèles organisationnels permettant à la force intrinsèque des artistes et des créatifs de s'exprimer pleinement, encourageant la synergie avec d'autres groupes professionnels (financiers, commerciaux, marketing) et valorisant l'autonomie créative. Il faut en outre des intermédiaires qui osent penser et agir de manière novatrice,

de façon à développer des marchés et débouchés originaux pour les produits et les services des artistes et des créatifs.

Revendications

1. **Développer, financer et soutenir des formations formelles et ponctuelles**, mais aussi la possibilité d'un **encadrement professionnel permanent et personnalisé du trajet et de la carrière** (coaching).
2. **Développer**, en fonction des pratiques hybrides des artistes et des créatifs, **des formes d'entreprises nouvelles** (autres que asbl, sprl, etc.), qui foisonnent dans l'économie sociale et le bénévolat. Intégrer ces modèles organisationnels dans la politique actuelle d'investissements culturels.
3. **Stimuler de nouvelles formes de collaboration de toutes sortes**. Investir dans des sites de stockage, de répétition et de production, des hubs, des bouillons de culture pour cross-over, des bancs d'essai et de nouveaux réseaux. Réunir par exemple des starters sur un site partagé, avec une offre de services centralisée et faire en sorte que le soutien au développement artistique et créatif aille de pair avec le transfert de connaissances (formations sur le terrain, formations par les pairs, mentoring) d'autres secteurs, comme le marchand. Cela favorisera la **synergie entre les différents acteurs**, qui peuvent également partager les frais généraux et les risques.
4. Lors du contrôle du comportement de recherche d'emploi pour **les artistes et les créatifs, tenir compte du fait que leur profil ne correspond pas**, sur le marché de l'emploi, **à celui des autres demandeurs d'emploi**.
5. **Développer une attention systématique au soutien dans le cadre des stratégies de sortie, de l'outplacement et des changements de carrière** pour des groupes-cible plus nombreux et plus variés (exemple : Inter:Mezzo du VDAB).
6. **Développer des instruments politiques d'aide adéquats** qui encouragent la « culture of care » et soutiennent la durabilité et le caractère écologique des professions créatives.

2. Reconnaître les compétences développées sur le terrain

L'évolution de la pratique artistique et créative actuelle nécessite une adaptation profonde au niveau de l'encadrement. Souvent les formations existantes ne correspondent pas, ou pas suffisamment, aux compétences extrêmement variées

nécessaires aux artistes aujourd'hui : aptitudes professionnelles et financières, gestion de projet, gestion de collaborateurs et entretien de réseaux (sociaux), communication et marketing, etc.

Mieux vaut donc être bien préparé. Il s'avère d'une importance cruciale de mieux connaître les procédures de financement alternatif et le développement d'autres formes de diffusion et de débouchés, le contexte juridique et fiscal d'une profession créative, les formes alternatives d'auto-organisation et, enfin, la manière de développer des collaborations et des partenariats novateurs avec d'autres secteurs.

Revendications

1. **Harmoniser les formations (professionnelles) existantes** pour les professions créatives – dans l'enseignement secondaire, supérieur et en dehors – en fonction des exigences professionnelles imposées aujourd'hui à ces professions. **Donner** aux artistes et créatifs, dès le début de la formation, **un cadre financier et juridique solide** susceptible de servir par la suite.
2. **Développer**, en collaboration avec les artistes et les créatifs, **des profils de compétences** tenant compte de la réalité professionnelle de ce groupe. Veiller à une reconnaissance formelle de ce profil, en l'intégrant dans les objectifs finaux. L'utiliser comme étalon pour les profils de formation et la nomination des enseignants.
3. **Mettre au cœur des formations l'artiste et le créatif**, ainsi que leurs compétences et leur expérience pratique actuelle – et donc pas uniquement leur parcours académique.
4. **Veiller à ce que la formation professionnelle soit aisément accessible**. Introduire dans le curriculum la mini-entreprise comme possibilité de stage pour acquérir une expérience sur le terrain. **Stimuler et organiser** sur ce terrain **des formes d'e-learning**.
5. **Financer et faciliter le développement professionnel des artistes et des créatifs** par le biais de **chèques-conseils** et de **chèques-mentor**. Prévoir et encourager les **stages** dans des organisations, des entreprises et des secteurs où leurs compétences peuvent se développer qualitativement.

3. Financement : veiller à des procédures facilement accessibles et harmonisées

Le système d'investissement et de subvention flamand pour les artistes et les créatifs est bien développé. Citons le Décret pour les Arts, le soutien de l'Agentschap Ondernemen, de l'Unizo, de Cultuurinvest, les mesures visant à favoriser l'emploi.

Le Décret pour les Arts

Nous apprécions les récents développements du Décret pour les Arts. L'attention accordée à la durabilité, à l'intégration sociale de la culture et à une transversalité pour la diversité artistique et culturelle nous apparaît très positive, de même que l'ouverture et l'accessibilité offertes aux artistes débutants et aux diverses formes nouvelles de créativité. L'attention accordée à l'entrepreneuriat des artistes/créatifs représente un développement intéressant, mais nous mettons en garde contre certaines attentes exagérées. La valeur marchande n'est pas seule à déterminer l'importance du travail créatif ou artistique. Les revenus qui peuvent être retirés du marché dépendent, dans une large mesure, du genre, de la forme, de la discipline. Et même entre artistes d'une même discipline, il peut y avoir des différences de revenus significatives.

Revendications

1. Dans le cadre de l'exécution du Décret, il est important de continuer à prêter une oreille attentive aux artistes et aux créatifs, afin de leur **garantir un soutien et un accès aux aides** de manière justement proportionnée, eu égard au poids des institutions et des organisations.
2. Nous plaidons en outre en faveur de **procédures rapides, simples et transparentes, avec une charge de travail légère et la fixation de plusieurs échéances à différents moments de l'année**. Pour les artistes et les créatifs qui éprouvent souvent des difficultés à trouver d'autres sources de financement, les avances payées rapidement sont cruciales.

Autres formes de soutien en parallèle avec le Décret pour les Arts

Les objectifs et les procédures relatifs aux instruments politiques de soutien existant à côté du Décret ne sont pas toujours suffisamment harmonisés ou connus des artistes et des créatifs. Il est parfois question de conditions d'accès restrictives et

d'une administration très lourde. La mise en œuvre de ces instruments (promotion, encadrement, exécution) est aux mains d'un trop grand nombre d'acteurs différents. Les instruments politiques doivent, quant à eux, être évalués et harmonisés entre eux.

Revendications

1. **Étudier les possibilités de synergie, de simplification et d'harmonisation** entre les organisations.
2. **Investir dans une bonne communication et de bons intermédiaires** qui se chargeront de l'information, des conseils et de l'encadrement à long terme.
3. **Permettre à toutes les organisations créatives, quelle que soit leur forme juridique, d'avoir accès aux subsides et moyens de soutien existants et permettre leur cumul.** Répertoire, désenclaver et promouvoir les subsides existants auprès de tous les acteurs. Créer des voies d'accès aux subsides pour les artistes et créatifs.
4. Continuer à **consacrer de l'attention au micro-financement, aux crédits-ponts, aux emprunts et aux participations sur la base de projets à plus petite échelle,** avec un potentiel de croissance limité, des procédures d'accès aisées dans des conditions favorables. Développer suffisamment de subsides d'impulsion sans exiger un retour complet sur investissement de sorte qu'artistes et créatifs puissent trouver un financement complémentaire en toute indépendance.
5. En Flandre, le « crowdfunding » en est encore à ses balbutiements. Plutôt qu'un label de qualité, il faudrait une **plateforme collective avec un encadrement bien développé, pour aider au développement et à la réalisation de projets de crowdfunding réalistes.** Cette plateforme « concept » servirait de lieu d'exposition et de test permettant de présenter ses œuvres artistiques et ses projets créatifs. Elle ferait également office de caisse de résonance et, sur la base du feedback obtenu, le projet pourrait si nécessaire être modifié afin d'en accroître les chances de réussite. Les ressources financières débloquées de la sorte constitueraient un soutien positif supplémentaire.
6. **Pour la création de nouveaux marchés, il est important de trouver de nouvelles formes de participation entre les créatifs et le terrain.** Le gouvernement peut y contribuer en prévoyant une réglementation fiscale favorable pour le mécénat.

4. Innovation, développement et recherche

L'art, la culture et la création se meuvent en grande partie dans un cadre institutionnel clairement délimité (le secteur artistique, le secteur culturel, le secteur créatif). Il est pourtant nécessaire de le décloisonner, en fonction de l'élargissement de l'impact potentiel (marché, débouché, diffusion, effet) de l'art et de la création dans la société.

De nombreux artistes et créatifs ont déjà franchi ces limites et recherchent de ce fait de nouvelles formes d'intégration de l'art et de la création dans des domaines autres que les arts traditionnels : enseignement, vie économique, soins de santé, bien-être, sciences, technologie, etc.

Il faut une politique de développement dynamique au sein de laquelle ces nouvelles formes de collaboration avec d'autres secteurs et le rôle potentiel attribuable à l'art et à la culture dans ces secteurs pourront se développer. Cela nécessite une vaste base sociale, ainsi qu'une réflexion élargie entre les secteurs, les domaines et les communautés.

De quelles conditions a-t-on besoin pour assurer une présence qualitative dans des secteurs inconnus ? Il faut promouvoir les trajets trans-sectoriels, examiner quelles sont les caractéristiques de ces trajets et analyser les effets de la transversalité du travail effectué dans des secteurs et disciplines multiples.

Avec la menace d'une nouvelle diminution des ressources financières et l'absence de cadres de soutien adéquats, la pratique des artistes et des créatifs risque, à leur corps défendant, de devenir encore plus complexe et problématique. Il est donc essentiel de développer des recherches suivies sur la position sociale, fiscale et culturelle de ce groupe. Les résultats de cette étude doivent déboucher sur la redéfinition et la modification des cadres de soutien existants : politique, société civile, réglementation et législation.

Revendications

1. **Créer un think tank** qui travaillera à de nouvelles bases de développement pour l'art, la culture et la création. **Investir dans la presse et les médias culturels, l'éducation culturelle, l'enseignement et stimuler de nouvelles formes de participation publique** et de débouchés (numériques).
2. **Prévoir des budgets pour la création et la recherche indépendantes**, de sorte que la rémunération de l'artiste/du créatif soit assurée, en fonction d'une politique de revenus équitable.

3. **Stimuler la recherche ciblant le développement de carrière des artistes et des créatifs** et élaborant des recommandations politiques sur leur position sociale, économique, fiscale, etc.

5. Collaboration entre la Communauté flamande et la Communauté française

Nous nous réjouissons de la création d'un accord culturel, attendu depuis longtemps, entre la Communauté flamande et la Communauté française.

Ces autorités doivent veiller à ce que les artistes et les créatifs, indépendamment de leur origine linguistique ou culturelle, bénéficient d'un accès identique à tous les instruments politiques de soutien des deux Communautés, que ce soit en tant que demandeurs ou donneurs d'ordre dans le cadre de projets subventionnés.

Revendications

1. **Faciliter la collaboration en permettant une combinaison de subsides ou d'autres formes de soutien** de la Communauté flamande et de la Communauté française au sein du même projet / trajet.
2. **Créer un fonds d'investissement pour la traduction des textes relatifs aux produits et services artistiques, culturels et créatifs.** Ces traductions contribueront à une meilleure connaissance et accessibilité de l'offre culturelle de l'autre côté de la frontière linguistique. Elles peuvent également être bénéfiques à la diffusion, et peut-être stimuler la collaboration et contribuer à l'amélioration des revenus dans les métiers créatifs.



Élections fédérales

2

Introduction

Outre la gestion de quelques importantes institutions culturelles et scientifiques, l'État fédéral conserve des prérogatives dans des matières sensibles pour le champ des métiers de la création : la fiscalité, la sécurité sociale, les droits d'auteur et la protection de la propriété intellectuelle, la négociation de traités internationaux et les relations avec l'Union européenne.

Le pouvoir fédéral a également son rôle à jouer pour certaines des recommandations adressées aux Régions et aux Communautés :

- Intégration des œuvres d'art dans les bâtiments publics et l'aménagement de l'espace public, notamment via Beliris, pour ce qui est de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Représentation culturelle forte dans les missions économiques et diplomatiques.
- Prise en compte, soutien et reconnaissance, tant sur le plan de la sécurité sociale que sur le plan fiscal, des formes de travail solidaires et contributives (établissement de nouveaux statuts de société, tels que la coopérative d'intérêt social, allègement des cotisations sociales).

Quant à ses prérogatives, nos recommandations visent trois problématiques : le financement de la culture et de la création, l'amélioration des conditions socioprofessionnelles des travailleurs de la création et le renforcement de leurs droits au chômage et, enfin, les relations avec l'étranger.

I. Penser de nouvelles sources de financement

Les subventions publiques sont indispensables mais ne suffisent plus pour financer la culture et la création. Les autorités fédérales doivent mettre tout en œuvre pour favoriser les financements alternatifs de la culture. Nous proposons plusieurs pistes :

- **Donner un statut fiscal favorable au mécénat culturel** (en visant tous les dons affectés à la création) et renforcer l'attractivité fiscale de l'économie contributive, notamment dans le cadre du crowdfunding.
- **Constituer un fonds permanent destiné à financer l'acte de création** et à soutenir directement les projets d'artistes et de créatifs. Ce fonds pourrait être alimenté par deux sources :
 - Une contribution sur les prestations publiques et les diffusions des œuvres artistiques.
 - Un prélèvement sur les droits d'auteurs collectifs, y compris sur les œuvres passées dans le domaine public.

- **Faire contribuer les droits d'auteur** collectifs ou liés aux œuvres du domaine public **au financement de la sécurité sociale**, afin de permettre l'extension du statut social des artistes en accroissant les ressources de l'ONSS.

2. Mettre en place des mesures améliorant les conditions socioprofessionnelles des artistes et travailleurs de la création

Les acteurs de la création sont confrontés aux contraintes de l'intermittence (contrats de courte ou très courte durée à employeurs multiples, avec pour conséquence des revenus irréguliers) et aux nécessités d'assurer le développement d'une carrière à long terme, avec des investissements appropriés (matériel, espace de travail, site de promotion, etc.).

Que ce soit dans le domaine du droit du travail ou celui de la fiscalité, une série de réglementations devraient être adaptées, dans un souci d'équité, pour correspondre aux réalités de ces métiers.

Améliorer le statut social des acteurs de la création

Au moment du bouclage de ce mémorandum (février 2014), la réforme du statut vient de se conclure par la publication au *Moniteur* des modifications légales relatives à son volet « chômage ». Il est cependant encore trop tôt pour évaluer concrètement les effets de cette réforme.

Nous pouvons néanmoins saluer un acquis : le statut social des artistes est désormais confirmé pour tous les artistes, auteurs et créateurs compris.

En revanche, diverses mesures nous inquiètent profondément. Citons :

- le changement administratif considérable dans l'usage du contrat d'engagement dit 1^{er} bis,
- le durcissement des conditions d'accès à la protection de l'intermittence et de l'usage de la règle du cachet,
- les modifications prévues en matière de réduction des charges patronales artiste, qui seront régionalisées en juillet 2014 et ont changé de forme depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ces mesures vont provoquer un double effet de bord non souhaitable :

- le durcissement de l'accès au chômage et à la protection de l'intermittence, qui risque de conduire nombre d'artistes à privilégier le travail au noir, surtout en cas de faibles rémunérations.

- le renchérissement du coût des prestations pour les donneurs d'ordre, qui risque de provoquer une pression supplémentaire à la baisse des rémunérations des artistes et techniciens.

Nous recommandons :

- Eu égard aux textes « chômage », **une plus grande équité dans les conditions d'accès aux allocations de chômage** (sans discrimination pour celles et ceux qui sont rémunérés au cachet) et à la protection de l'intermittence (en assouplissant les conditions d'accès, démesurées par rapport aux conditions de renouvellement). Mais aussi : **l'intégration définitive des techniciens** dans toutes les dispositions applicables aux artistes.
- **Le renforcement des mesures visant à protéger les rémunérations** des artistes et techniciens tout en favorisant l'emploi, sans discrimination entre les formes de relations de travail (contrat de travail, 1er bis, intérim, BSA). De ce point de vue, les Régions ont un rôle à jouer, par exemple via la nouvelle réduction structurelle groupe-cible « Artistes », en maintenant le niveau global des réductions et en favorisant leur emploi pour les contrats de courte durée.



Adapter le droit du travail à l'emploi intermittent à employeurs multiples, dans les deux régimes de travail artistique salarié : le contrat de travail et le contrat d'engagement dans le régime 1er bis

Il faut abaisser les seuils à partir desquels les travailleurs peuvent effectivement bénéficier des avantages sociaux prévus par le droit du travail (notamment les primes de fin d'année).

Il faut revoir les processus administratifs (notamment pour l'octroi de certains congés légaux).

Inciter les partenaires sociaux à établir des barèmes sur base des métiers

Sur le modèle de la convention collective de travail « musiciens », qui s'appuie sur les fonctions du travailleur et non pas, comme toutes les autres conventions collectives, sur le secteur d'activité de l'employeur.

Revoir l'approche sociale et fiscale des frais professionnels dans le secteur créatif

Pour nombre de travailleurs créatifs, les frais professionnels sont des frais de production, notion qui n'est pas reconnue dans le régime général de la sécurité sociale. Cela oblige l'artiste à payer des cotisations sociales sur des frais et entraîne des conflits d'interprétation entre l'ONSS et le fisc. Les frais professionnels doivent donc faire l'objet d'une approche renouvelée et harmonisée dans les domaines de la sécurité sociale (concernée par le paiement des cotisations) et de la fiscalité.

Adopter une convention collective trans-sectorielle

Il est souhaitable qu'une convention collective trans-sectorielle établisse des barèmes minimaux pour toute prestation artistique, afin que les disciplines et secteurs qui ne sont pas protégés par une convention collective spécifique soient également défendus en la matière. Le champ d'application doit prendre pour référence l'acte de création ou d'interprétation et non le secteur d'activité du donneur d'ordre ou de l'employeur.

Cesser de restreindre la protection sociale en matière de chômage

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le bénéfice des allocations d'insertion professionnelle est limité à 36 mois. Cette mesure, censée donner une nouvelle impulsion à la recherche d'emploi, touchera durement tous les jeunes travailleurs. Les artistes et l'ensemble des intermittents seront particulièrement affectés, car il leur sera encore plus difficile

qu'avant d'atteindre un nombre de jours de travail suffisant pour prétendre au bénéfice d'un chômage complet indemnisé.

Nous demandons le retrait de cette mesure pénalisante, qui conduira à un appauvrissement croissant des travailleurs du secteur artistique.

Dans le secteur de la création, une série de métiers techniques sont exercés dans les mêmes conditions que les métiers artistiques. Il est donc normal qu'en tant qu'intermittents dont le travail s'adosse à l'acte de création, les techniciens bénéficient à l'identique des règles réservées au travail artistique dans toutes les branches de la sécurité sociale, y compris en matière de chômage.

3. Favoriser le développement de la culture et de la création sur le plan international

Maintenir fermement la position de l'exception culturelle dans toute négociation de traités internationaux. En la matière, le protectionnisme, au moins européen, doit être intégralement préservé.

Lever les deux critères qui permettent d'expulser les citoyens européens installés en Belgique, à savoir le trouble à l'ordre public et le manque de ressources suffisantes (minimum 3 mois de revenu d'intégration). Dans le champ des métiers de la création, le critère du trouble à l'ordre public est la porte ouverte à la censure et l'exigence d'un revenu suffisant est contre-productive, parce que la viabilité d'un parcours de création est affaire de temps moyen ou long.



Élections européennes

3

Introduction

Même si elle ne peut se substituer aux États ou à leurs entités fédérées pour les politiques culturelles, l'Union européenne dispose d'un large champ d'intervention pour contribuer au dynamisme du secteur créatif, notamment à travers son programme Europe Creative, ses fonds structurels et ses groupes de travail sur la culture (Méthodes Ouvertes de Coordination).

Son rôle dans les négociations internationales est déterminant en matière de protection de la diversité culturelle et linguistique, comme l'a montré en 2013 le vote du Parlement européen excluant « *les services culturels et audiovisuels du mandat de négociation* » sur la zone de libre-échange entre l'Europe et les États-Unis (ou TAFTA : Transatlantic Free Trade Area). Dans toute négociation sur le commerce et le libre-échange, l'exception culturelle et le protectionnisme culturel européen doivent rester conjointement un principe fondateur et intangible.

L'Union européenne a une force de proposition et d'impulsion, et sa dimension transnationale est essentielle en matière de création.

C'est ainsi que le Parlement européen a pu adopter en 2007 une résolution sur le statut social des artistes, à laquelle nous ne pouvons que souscrire et qui mérite d'être citée :

« Le Parlement européen ()

1. invite les États membres à élaborer ou à mettre en œuvre un cadre légal et institutionnel afin de soutenir la création artistique par l'adoption ou l'application d'un ensemble de mesures cohérentes et globales incluant la situation contractuelle, la sécurité sociale, l'assurance maladie, la taxation directe et indirecte et la conformité aux règles européennes;

2. souligne qu'il convient de prendre en considération la nature atypique des méthodes de travail de l'artiste;

3. souligne par ailleurs qu'il convient de prendre en considération la nature atypique et précaire de toutes les professions liées à la scène;

4. encourage les États membres à développer la création de contrats d'apprentissage ou de qualification dans les métiers artistiques;

5. suggère en conséquence aux États membres de favoriser la reconnaissance de l'expérience professionnelle des artistes. »

(Résolution du Parlement européen du 7 juin 2007 sur le statut social des artistes)

Inadaptations

Si la libre circulation des travailleurs est une réalité effective, elle reste difficile à pratiquer pour les acteurs de création, en raison des modalités particulières d'organisation de leurs métiers. La diversité des réglementations d'un pays à l'autre représente une difficulté inextricable quand on travaille avec des contrats de courte durée pour une multitude de donneurs d'ordre.

Par ailleurs, les programmes de soutien économique de l'Union sont utiles pour les industries culturelles et créatives mais ils tiennent trop peu compte de la réalité des artistes et des créateurs sur le terrain. Les acteurs de la culture sont loin d'être tous des multinationales du divertissement. La plupart de leurs structures sont des associations à but non lucratif, des coopératives ou de Très Petites Entreprises dont l'objectif n'est pas le profit. Reconnaître, étudier, comprendre et promouvoir au niveau de l'Union européenne les nouvelles formes de solidarité, de production, de diffusion, de relations de travail qui s'élaborent sur le terrain des activités culturelles, créatives et sociales est une nécessité politique.



Propositions

Pour améliorer les conditions de travail dans le secteur de la création, nous préconisons les mesures développées ci-dessous.

1. Favoriser le financement de la création

1. **Faciliter l'accès des petites et moyennes structures**, quelle que soit la forme juridique de leur activité (indépendant, association), **aux financements européens** et faire des enjeux du programme Europe Creative un critère d'accès aux fonds structurels de type FEDER et FSE.
2. **Mettre en place** au plus vite, comme annoncé, **le mécanisme de fonds de garantie offert par le Cadre financier pluriannuel 2014-2020 de l'Union européenne**, le rendre accessible aux Très Petites Entreprises et assurer un financement le plus large possible parmi tous les secteurs culturels et créatifs. **Étendre ses conditions d'accès aux projets portés par des artistes et des collectifs d'artistes**, en favorisant les projets mutualistes et coopératifs porteurs de nouveaux modèles durables de production.

2. Activer les solidarités

1. **Améliorer le niveau de rétribution de l'acte de création grâce à un fonds mutualisé dédié aux jeunes créateurs**, au niveau européen, alimenté par un prélèvement modique sur chaque consommation en ligne de biens et de services culturels et créatifs.
2. **Recommander aux États de soutenir la création et le développement de pôles d'entreprises dédiés aux secteurs culturels et créatifs**, rassemblant en un même lieu des activités créatrices diverses. Ces investissements permettent une fertilisation croisée des créations; on en récolte des dividendes dès qu'une masse critique est atteinte. **Encourager la mise en réseau des pôles existants.**

3. Sécuriser les parcours professionnels

Fournir **un cadre réglementaire adapté au travail intermittent**. Une meilleure prise en compte, coordonnée au niveau européen, des travailleurs intermittents tirant de leur activité créative des revenus à la fois faibles et irréguliers est indispensable afin de

leur permettre un **accès effectif à une protection élevée et adaptée** à leurs parcours professionnels. Il s'agira de prendre en compte leur situation à la fois sur le plan de la sécurité sociale (salariée et indépendante) et sur le plan du droit du travail.

4. Développer des outils favorisant la mobilité

1. **Établir un système d'informations, de connaissances pratiques et d'opportunités au service de la mobilité des œuvres et des artistes en Europe et dans le monde.** Mettre en place à cette fin, en partenariat avec les organisations de terrain, un **organisme centralisé pour la mobilité** et recommander, dans les États membres, la nomination de fonctionnaires responsables de la mise à jour des informations légales qui impactent la mobilité.
2. **Lever les entraves nationales à la mobilité et simplifier les obligations administratives spécifiques à l'hyper-mobilité.** Il faut inciter les États membres à tendre vers une simplification, puis une harmonisation administrative en matière sociale et fiscale du statut des artistes et techniciens européens. En attendant, une commission administrative ad hoc doit être chargée de **coordonner les relations administratives nationales liées aux projets culturels transfrontières** (sécurité sociale, droit du travail, fiscalité, visa pour les ressortissants hors Union européenne). Elle pourra éventuellement être chargée de percevoir les cotisations sociales et les taxes au nom et pour compte des États, afin d'éviter les pertes de droits tant pour les États que pour les travailleurs.
3. **Renforcer la mobilité des artistes européens à l'intérieur de l'Union** en supprimant les critères d'expulsion appliqués par les États membres aux citoyens européens.
4. **Adapter le code des visas** en prévoyant des mesures dérogatoires **pour favoriser l'accueil d'artistes de pays tiers.** La seule invitation d'un artiste par un organisateur de l'Union européenne bénéficiant d'une reconnaissance institutionnelle (subventions structurelles) devrait suffire pour présumer de la notoriété internationale dudit artiste et lui permettre de se déplacer librement sur tout le territoire de l'Union.

Postface



« car il y a la règle et il y a l'exception. il y a la culture qui est la règle, et il y a l'exception, qui est de l'art. tous disent la règle, ordinateur, t-shirts, télévision, personne ne dit l'exception, cela ne se dit pas. cela s'écrit, flaubert, dostoïevski, cela se compose, gershwin, mozart, cela se peint, cézanne, vermeer, cela s'enregistre, antonioni, vigo. ou cela se vit, et c'est alors l'art de vivre, srebrenica, mostar, sarajevo. il est de la règle de vouloir la mort de l'exception, il sera donc de la règle de l'europe de la culture d'organiser la mort de l'art de vivre qui fleurit encore à nos pieds.»

(Jean-Luc Godard in *Je vous salue Sarajevo*, 1993)

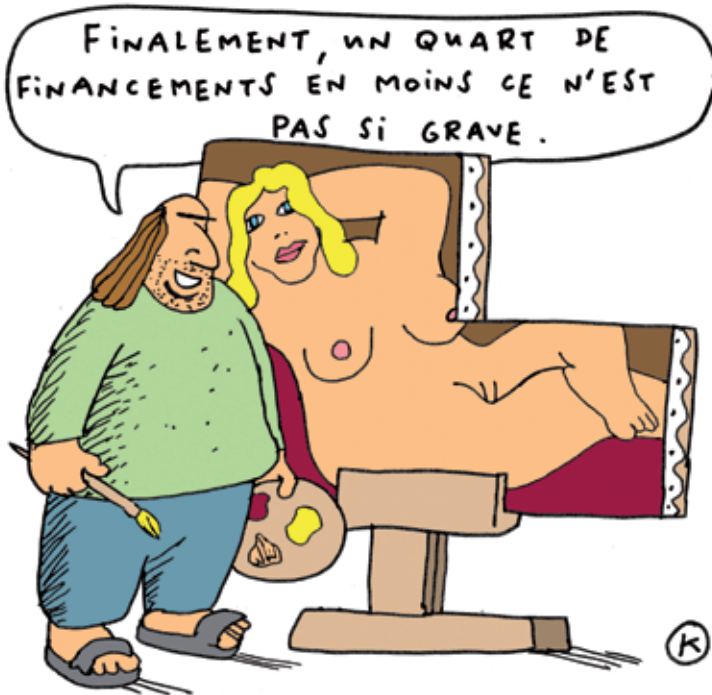
Les politiques d'austérité conduisent à la destruction en cours des droits sociaux et à la déstructuration qui s'ensuit d'un modèle de société où les mots plaisir, beauté, solidarité, vie, culture et création ont un sens politique. Le monde culturel croyait vivre dans le sanctuaire d'un engagement des gouvernements à subvenir aux besoins de culture et de création des peuples : il découvre, sidéré, qu'il n'y a plus de sanctuaire. Il en appelle au lien social, à sa contribution économique à la richesse des Nations. . . Cela ne suffira pas à empêcher ces politiques de tuer dans les règles l'exception de l'art.

Il ne va pas de soi que l'État (au sens le plus large : l'État, les entités fédérées, les pouvoirs locaux) doive soutenir la création – l'exception. Seule, la préservation du patrimoine s'inscrit dans la structure intime du pouvoir d'État : en tant que la culture – la règle – est aussi un dispositif de reproduction du même.

Nous ne pouvons nous en satisfaire. L'extension de la pauvreté en Europe, la désagrégation de la cohésion sociale, la mise en cause des droits sociaux, la précarisation sans cesse croissante des travailleurs sont autant de motifs de lutte culturelle pour un art de vivre que la préservation du patrimoine et des subventions à la culture. Il est temps de préserver l'exception sous peine de mourir étouffé sous les règles. Il devient urgent de mettre la règle au service de l'exception.

Le monde de la culture et les gouvernements ne sauveront rien du désastre en cours s'ils ne refondent pas le sens et la nécessité de leurs politiques culturelles. Cela manque, tout aussi cruellement que l'argent public.

C'est en tant qu'il est spécifique, qu'il construit un discours spécifique, et qu'il revendique cette spécificité dans le vaste dispositif qu'est une société, que le champ des métiers de la création peut atteindre, à travers des revendications catégorielles – dans les règles, la dimension universelle de l'exception. Au sens de Pierre Bourdieu, voilà notre première position : celui d'un corporatisme de l'universel. Et à partir de cette position, une revendication simple, qui rejoint la cohorte de celles et ceux qui le clament depuis des années : stop aux politiques d'austérité !



Cette publication s'inscrit dans la campagne « **Je vote culture** » lancée par l'Association professionnelle des métiers de la création – SMart à l'occasion des élections régionales, fédérales et européennes du 25 mai 2014. Elle s'accompagne d'une série de débats publics.

Contact : Carmelo Virone : vic@smartbe.be

Comité de pilotage du projet : Sophie Bodarwé, Roger Burton, Virginie Cordier, Maxime Dechesne, Olivier Desclez, Frisia Donders, Fabienne Laloux, Marc Moura, Héléna Rajabaly, Laure Verbruggen, Carmelo Virone.

Représentants de l'APMC : Alain Bombaert (boa@smartbe.be, Namur), Nele Cassiers (nel@smartbe.be, Gand), Gina Cristino (gic@smartbe.be, Liège), Marie Debeurme (deb@smartbe.be, Tournai), Olivier Desclez (deo@smartbe.be, Mons), Tinne Lommers (lot@smartbe.be, Anvers), Damien Noël (nod@smartbe.be, Charleroi) et Laure Verbruggen (vel@smartbe.be, Bruxelles).

Rédaction : Roger Burton, Maxime Dechesne, Frisia Donders, Tim Jansens, Julek Jurowicz, Eric Lauwers, Marc Moura, Nele Roskams et Carmelo Virone, coordinateur de la rédaction.

Merci à Leen Laconte pour sa précieuse contribution au chapitre relatif à la Communauté flamande.

Illustrations : Kamagurka.

Edition et communication : Virginie Cordier, Solange De Mesmaeker, Fabienne Laloux, Morgane Layeux, Nele Roskams, Sophie Van Nuffel et Tom Vervoort, service Communication de SMart.

Traduction : Catherine Lenoir.

Mise en page : Art Mature, Catherine Ruelle.

Suivi de l'impression : SEFF scrl.

Blog : Quentin de Ghellinck et Tim Jansens, Bureau d'Etudes de l'APMC.

Le Mémorandum 2014 peut être consulté sur notre blog : <http://blog.smartbe.be>. Il est également disponible en néerlandais.

Dépôt légal : D/2014/11.399/1

Éditeur responsable : Éric Lauwers - APMC - Rue Émile Féron, 70 - 1060 Bruxelles - T. +32 2 542 10 80



La culture et la création contribuent de façon décisive à la richesse de notre société au plan économique comme au niveau symbolique. Ce sont des composantes essentielles de notre art de vivre ensemble.

Nous sommes inquiets pour l'avenir professionnel de ceux et celles qui créent, en Belgique, cette incomparable richesse. Tassement des subventions, absence d'indexation, diminution des enveloppes budgétaires disponibles pour l'engagement des artistes et des techniciens, importantes restrictions en matière de chômage ont augmenté les risques de précarisation pour l'ensemble des acteurs de la création.

À travers une trentaine de propositions et revendications réparties dans ce mémorandum par territoires et niveaux de pouvoir, nous invitons responsables politiques et décideurs institutionnels à prendre les mesures qui s'imposent pour rendre possible aujourd'hui le patrimoine culturel de demain.